





Avril 2014 **Comités de développement du Finistère**

Enquête publique agricole : nouveau mode d'emploi

L'enquête publique est une étape administrative importante dans la réalisation de certains projets de développement d'élevages. Depuis juin 2012, le champ de la consultation a été étendu. Si cela peut faciliter l'expression des diverses oppositions, cela peut aussi être le moyen de mieux exprimer son soutien aux porteurs de projets.



1 - Quels projets passent en enquête publique ?

L'enquête publique est obligatoire pour les projets soumis au régime autorisation de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En agriculture, ce sont essentiellement les élevages qui sont concernés au-delà d'un certain seuil de cheptel (cf. tableau ci-contre) mais aussi des projets de méthanisation au-delà de 30 t de matière entrante par jour.

Pour les élevages de vaches laitières entre 150 et 200 VL, le passage en enquête est laissé à l'appréciation de l'administration qui tient compte notamment de la sensibilité environnementale du secteur.

Pour les élevages déjà autorisés, le passage en enquête publique n'est à nouveau exigé qu'en cas de modification importante : Augmentation conséquente d'effectifs suite à une extension, une restructuration ou un regroupement, modification importante du plan d'épandage…

Animaux	Seuil d'effectifs du régime autorisation des ICPE
Vaches laitières	(entre 150 et 200 VL Enquête publique non systématique) Plus de 200 VL (enquête publique obligatoire)
Vaches allaitantes	Non soumis
Bovins viandes	Plus de 400 BV
Porcs (1 Truie = 3 AE ; 1 PS = 0.2 AE, 1 PC = 1AE)	Plus de 450 AE
Volailles	Plus de 30 000 AE
Lapins sevrés	Plus de 20 000
Chiens	Plus de 50

2 - Des modifications récentes dans le déroulement

Une réforme du cadre des enquêtes publiques est entrée en vigueur en juin 2012 avec l'objectif d'élargir et de faciliter la consultation du public. Jusqu'ici fixée à 1 mois, la durée de l'enquête peut aujourd'hui être prolongée (1 mois maximum supplémentaire) à la demande du commissaire enquêteur en fonction des observations qui lui sont rapportées.

L'annonce de l'enquête se fait par affichage en mairie et sur le siège d'exploitation avec publicité dans deux journaux locaux, 15 jours avant le commencement. Les délais et les conditions d'affichage sont à respecter scrupuleusement sous peine de risque d'invalidation de la procédure.

Le tribunal administratif nomme un commissaire enquêteur qui est chargé de recueillir durant la période d'enquête les observations du public et d'en faire une synthèse. Il peut aussi demander au responsable du projet des documents complémentaires, auditionner les personnes qu'il souhaite, visiter le site et provoquer, si besoin, une réunion publique pour faciliter les échanges avec la population. Son avis doit intégrer le ressenti de la population locale vis à vis du projet. S'il est défavorable, le projet a généralement du mal à aboutir. Le dossier d'étude d'impact est consultable en mairie et depuis juin peut être fourni sur demande dès l'arrêté d'ouverture d'enquête (aux frais du demandeur). Un résumé de quelques pages en début de rapport synthétise l'essentiel du projet et peut être consulté sur Internet sur le site de la préfecture du Finistère http://www.finistere.gouv.fr/SommaireEnquetes_publiques.htm. Un registre est mis à disposition du public en mairie pour consigner les observations et depuis juin il est aussi possible de faire ses remarques par voie électronique, voire de communiquer directement avec le commissaire enquêteur par cette voie durant ses permanences. Suite à la réforme il n'y a donc plus besoin de se déplacer pour participer à l'enquête.

3 - Faire le plein de soutiens

Les registres d'enquête publique servent essentiellement à enregistrer les critiques des opposants au projet (voisins mécontents, associations…). Les soutiens s'avèrent souvent plus discrets, non pas nécessairement parce qu'ils sont moins nombreux mais parce que la démarche est moins naturelle. Ils sont pourtant très importants car ils vont pouvoir contre balancer, voire contredire, certaines critiques. Les possibilités de consultation et de communication à distance avec le commissaire enquêteur ne doivent pas servir uniquement aux opposants, elles doivent aussi faciliter l'expression des soutiens.

Pour cela, inutile d'envoyer des courriers types identiques car cela a plutôt tendance à décrédibiliser la démarche de soutien. De même, faire témoigner favorablement tous les membres d'une même famille n'apporte pas grand-chose. Plus que le nombre, c'est la qualité et la diversité des arguments qui importent. Parmi les plus porteurs, nous pouvons citer :

- Les témoignages du voisinage faisant état d'une bonne maîtrise des nuisances avant-projet : pas ou peu de nuisances olfactives ou efforts reconnus pour les limiter au maximum (modalités d'épandage, désodorisation, prise en compte des vents dominants…) ; effort d'insertion paysagère, d'insonorisation…
- Tous les témoignages permettant d'étayer la confiance dans la maîtrise technique avant-projet : cela confortera la crédibilité de l'éleveur à mener à bien son projet et à respecter les engagements exprimés dans le dossier.
- Les témoignages des salariés, des fournisseurs, des entreprises soulignant les implications économiques du projet : les projets agricoles contribuent au nécessaire maintien du dynamisme des zones rurales.
- Les témoignages crédibilisant les choix techniques du projet en terme d'innovation et de modernisation, en mettant en avant la prise en compte de l'environnement : le soutien de responsables professionnels peut être un plus pour convaincre les élus locaux.

Le recueil de ces soutiens permet au commissaire enquêteur d'apprécier la portée locale du projet en équilibrant les éventuelles critiques. La majorité des enquêtes publiques d'élevages se déroulent sans problème, mais certaines focalisent des oppositions très fortes qui peuvent s'avérer dures à vivre pour les porteurs de projets. Les soutiens sont alors non seulement nécessaires à l'aboutissement du projet mais aussi à préserver le moral et le dynamisme des exploitants.

***Contact : Hervé GORIUS**, tél. 02 98 52 49 49*



Réalisé avec le concours financier de
EUROPE
Région BRETAGNE
CONSEIL GÉNÉRAL Finistère